



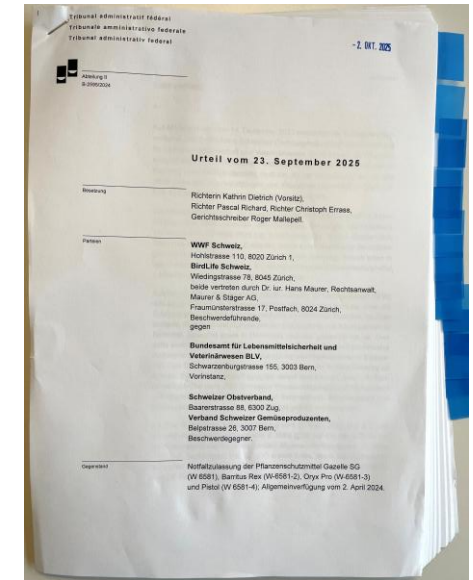
Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta

Situation générale en matière de protection des végétaux : une analyse critique de la situation actuelle

Edi Holliger
12 mars 2026

Verdict du Tribunal administratif fédéral (acétamipride – punaises)

- **Non-entrée en matière**
Réexamen des autorisations régulières de l'acétamipride et retrait des autorisations
- **Non fondé**
Les homologations d'urgence pendant cinq années consécutives sont illégales
- **L'OSAV a conclu à tort** qu'il n'existait aucun autre moyen de prévenir le « danger pour la santé des végétaux »
- **L'OSAV a violé le droit d'être entendu** en ne leur donnant pas la possibilité de s'exprimer avant d'accorder l'homologation d'urgence contestée.

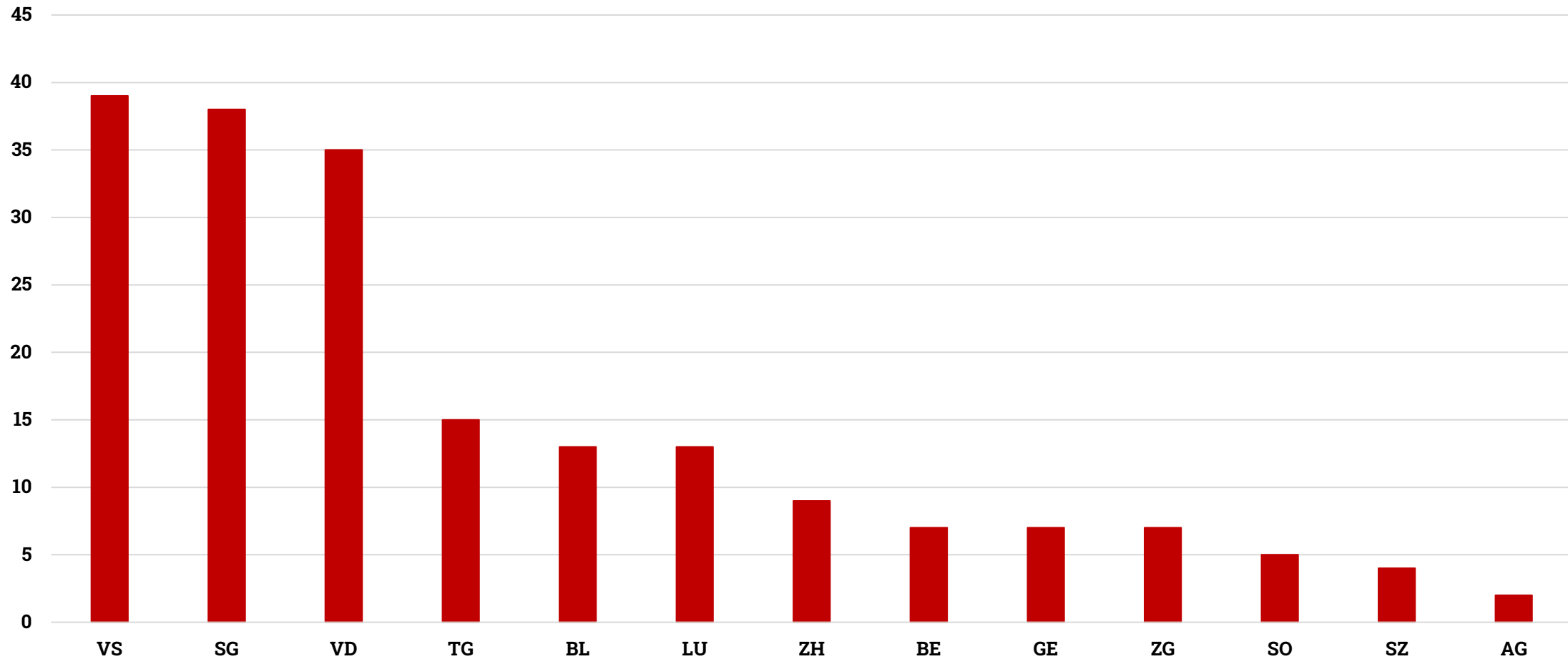


- **Obligation de coopérer**
La partie (FUS) est tenue de coopérer à la constatation des faits.

Enquête sur les dommages 2025



Nombre de réponses par canton



Demandes et décisions pour la saison 2026 adressées à l'OSAV



(état au 13 février 2026)

Organismes nuisibles	Substance active / PSM	Culture	Décision OSAV	Justification OSAV
carpocapse des prunes (vergers)	Spinetoram / Zorro	prunier (pruneau/prune)	autorisé	26.01.2026 (14.10.2025 demandé)
carpocapse des prunes (hautes tiges & demi-tiges)	Spinetoram / Zorro Emamectinbenzoat	prunier (pruneau/prune)	autorisé	26.01.2026 (14.10.2025 demandé)
mineuses	extrait de quassia	pommier, poirier, nashi	autorisé	26.01.2026 (13.10.2025 demandé)
punaise	Spinosad Spinetoram	fruit à pépins, fruit à noyau, kiwi, noisetier fraise		14.11.2025 demandé
maladie criblée des Prunus	Soufre	abricotier	autorisé	26.01.2026 (10.10.2025 demandé)
balanin des noisettes	Spinosad	noisetier	autorisé	26.01.2026 (04.11.2025 demandé)
phytopte du noisetier	Soufre	noisetier	autorisé	21.01.2026 (04.11.2025 demandé)
<i>Drosophila suzukii</i>	Spinosad	pêcher / nectarine, abricotier		20.11.2025 demandé
	Acetamiprid	cerisier, prunier (pruneau/prune) pêcher / nectarine abricotier		20.11.2025 demandé
	Nekagard 2, Nekapur 2	général fruit à noyau		20.11.2025 demandé
anthracnose du noyer	Mycosin, Argolem	noyer	autorisé	29.10.2025 (05.09.2025 demandé)
cécidomyie du myrtillier	Spirotetramat / Movento SC	myrtille	autorisé	06.02.2026 (10.10.2025 demandé)
tordeuse orientale du pêcher	Spinetoram / Zorro Emamectinbenzoat	pommier, poirier, cognassier	autorisé	26.01.2026 (14.10.2025 demandé)
mouche méditerranéenne des fruits	Spinosad	fruit à pépins, noyer, abricotier		14.11.2025 demandé
	Acetamiprid	cognassier, pommier, poirier		14.11.2025 demandé
Chancre bactérien du kiwi	Cuivre Bacillus amyloliquifaciens ssp. Plantarum	Kiwi	autorisé	26.01.2026 (10.10.2025 demandé)
Tordeuses de la pelure	virus de la granulose de la tordeuse de la pelure (Capex 2)	Arboriculture en général	non autorisé	05.11.2025 (15.09.2025 demandé)
	virus de la granulose de la tordeuse de la pelures (Capex Plus)	Arboriculture en général	autorisé	13.02.2026 (demandé par Bio Suisse)

Informations disponibles
sur www.swissfruit.ch

Plan d'action Produits phytosanitaires

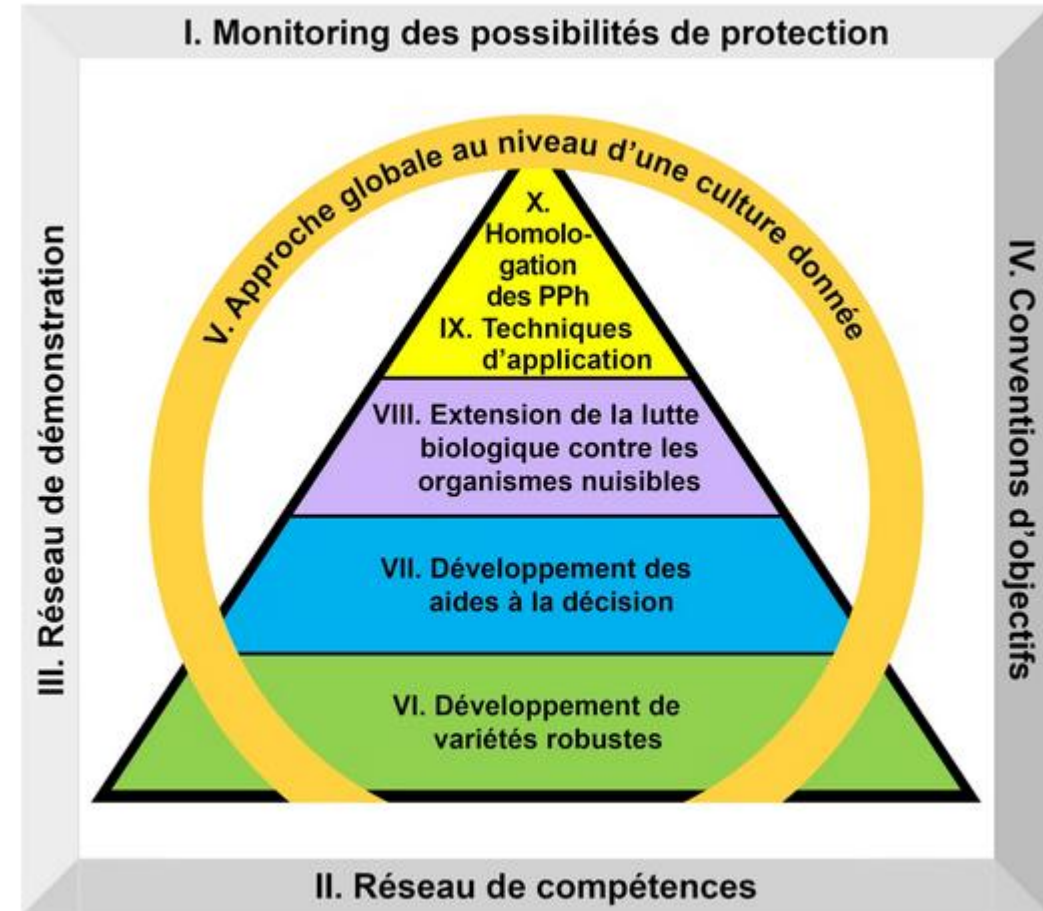
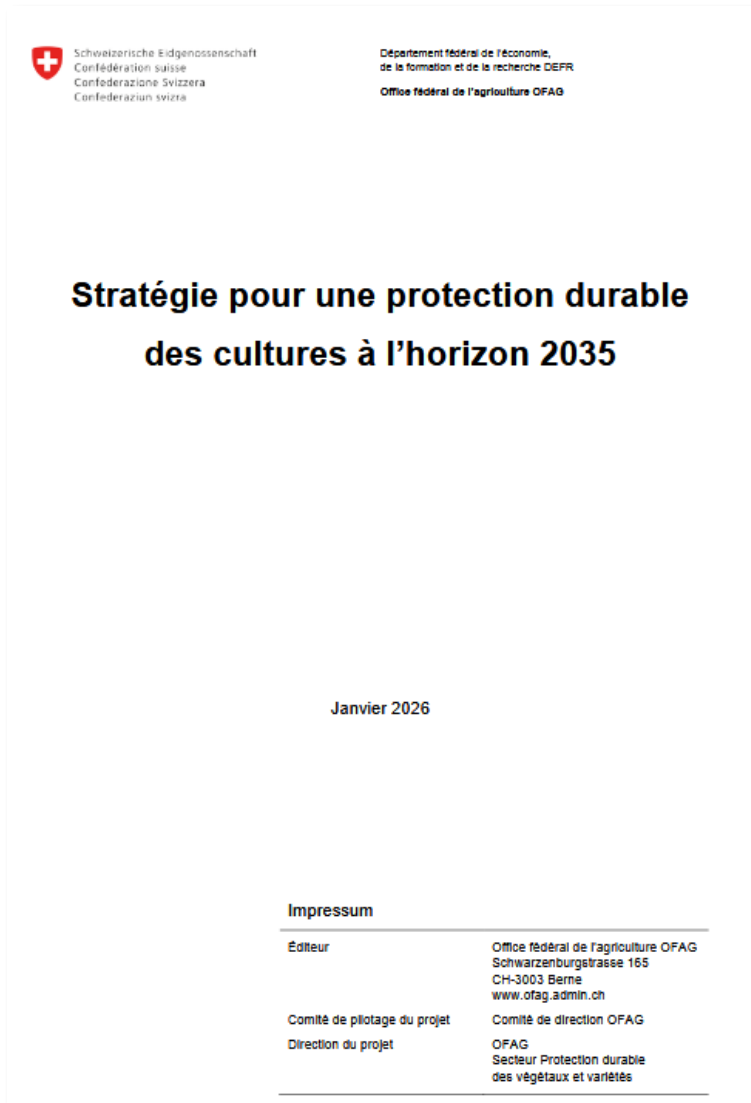
Objectifs :	lv. pa. 19.475	PA PPh
Réduction du risque de 50 % pour les eaux de surface		
Réduction du risque de 50 % pour les eaux souterraines		
Réduction du risque de 50 % pour les habitats proches de l'état naturel		
Réduction de l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier de 30 % jusqu'en 2027		
Réduction des émissions de PPh de 25 % jusqu'en 2027		
Évaluation des résidus multiples dans les aliments jusqu'en 2020		
Amélioration de l'information sur les mesures de protection donnée aux utilisateurs professionnels		
Restriction de l'utilisation de PPh pour les non-professionnels à partir de 2020		
Élaboration d'un indicateur de risque pour les habitats proches de l'état naturel		
Réduction des émissions des PPh de 75 % dans des habitats proches de l'état naturel		
Examen régulier de résidus des PPh pertinents dans le sol		
Réduction de 50 % de l'utilisation des PPh persistants dans le sol		
Réduction de 50 % des tronçons de cours d'eau avec dépassements des valeurs limites		
Mise en œuvre de stratégies efficaces de protection des plantes pour toutes les cultures		

Objectif atteint
 Objectif vraisemblablement atteint
 Objectif partiellement atteint

Source :
Rapport intermédiaire sur la mise en oeuvre du plan d'action produits phytosanitaires
Conseil fédéral 2024

- **Objectif intermédiaire Protection des cultures** : «En 2027, il existe suffisamment de stratégies de protection des végétaux efficaces pour toutes les cultures pertinentes et qui comprennent aussi des procédés non chimiques ».
- **Rapport annuel sur le plan d'action PPh 2025 (04.03.2026)** : Par contre, les objectifs « Réduction de 50 % de l'utilisation des PPh persistants dans le sol » et « Protection des cultures » ne sont pas atteints.

Stratégie pour une protection durable des cultures 2035



© Office fédéral de l'agriculture OFAG

- La FUS a déposé une prise de position
- Suppression de la mesure « contingentement des PPh »



Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Communiqué de presse | Publié le 20 août 2025

La procédure d'homologation des produits phytosanitaires devient plus efficace

Berne, 20.08.2025 — L'ordonnance sur les produits phytosanitaires a fait l'objet d'une révision totale dans le but d'optimiser la procédure d'homologation des produits phytosanitaires et de l'aligner davantage sur celle de l'UE. À l'avenir, les produits phytosanitaires déjà homologués dans un pays voisin seront soumis à une procédure simplifiée en Suisse. **Les exigences en matière de sécurité** et d'efficacité **des produits sont maintenues**. Le Conseil fédéral a adopté la nouvelle version de l'ordonnance le 20 août 2025. Elle entrera en vigueur le 1er décembre 2025.

Communiqué de presse | Publié le 25 novembre 2025

La révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires entre en vigueur

Berne, 25.11.2025 — La révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires entre en vigueur le 1er décembre 2025. Les produits phytosanitaires déjà autorisés dans les pays limitrophes de la Suisse **peuvent** bénéficier d'une procédure d'homologation simplifiée. Les agriculteurs disposeront ainsi plus rapidement de produits modernes et efficaces. La procédure d'homologation est optimisée dans son ensemble. **Les exigences strictes en matière de sécurité et d'efficacité ne changent pas**.



Homologation des produits phytosanitaires



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Aliments et nutrition

Objets usuels

OSAV > Produits phytosanitaires

Produits phytosanitaires homologués

[Index des produits phytosanitaires](#)

[Renouvellement et réexamen](#)

[Produits phytosanitaires qui ne sont plus homologués](#)

[Produits phytosanitaires importés](#)

[Homologation d'urgence](#)

[Substances actives en cours de renouvellement \(XLSX, 30 kB, 19.02.2026\)](#)

[Liste des substances actives pour lesquelles le réexamen des PPh est en cours ou achevé \(état 09.12.2025\) \(PDF, 608 kB, 10.12.2025\)](#)

[Cultures retirées RC 2013-2025 \(état 17.11.2025\) \(PDF, 213 kB, 17.11.2025\)](#)

[Commission européenne : Renewal of approval](#)

[EFSA : Examen par les pairs](#)

[Substances actives retirées de l'annexe 1 de l'OPPh \(XLSX, 38 kB, 05.11.2025\)](#)

[Produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation \(XLSX, 99 kB, 15.01.2026\)](#)

Motions Bregy et Badertscher ; Iv. pa. Bregy



Motion 23.4197 et motion 23.4289

«Produits phytosanitaires. Homologation expresse pour les substances actives à faible risque»

- Acceptation par le Conseil national (mai 2025) et le Conseil des États* (05.03.2026)

*Avec la voix prépondérante du président Stefan Engler (Centre/GR), le Conseil a transmis les interventions au Conseil fédéral.

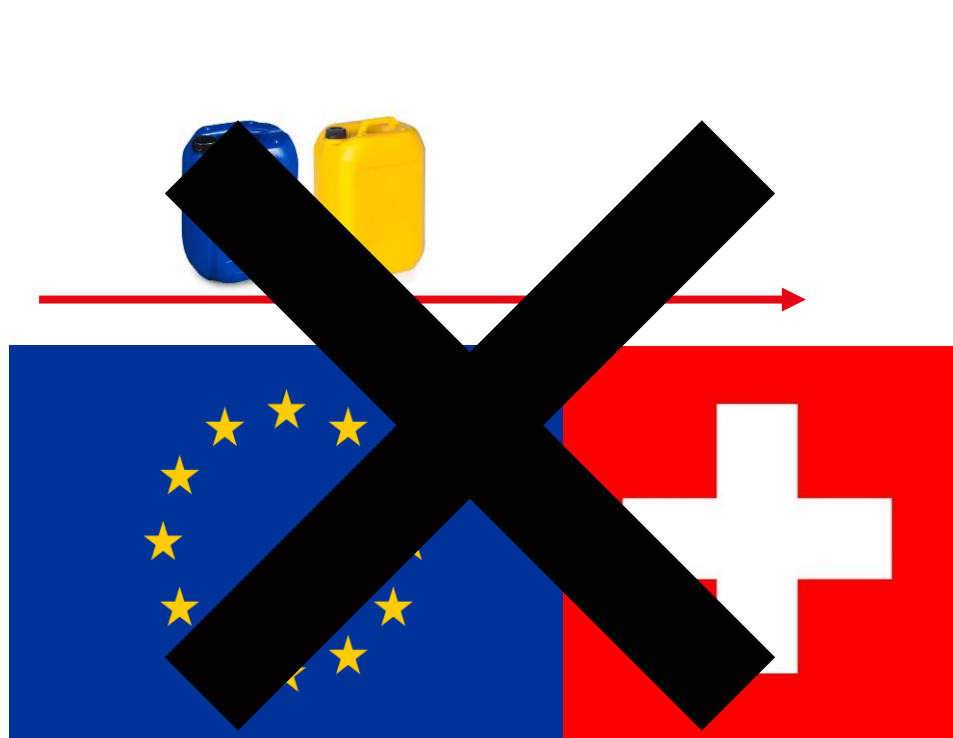
Iv. pa. 22.441

«Une protection des plantes moderne, c'est possible»

- Le Conseil national (CN) était prêt à discuter d'un projet correspondant (CER-N) (décembre 2025).
Le CN souhaite que les PPh déjà autorisés dans un pays voisin de l'UE, aux Pays-Bas ou en Belgique, soient mis à disposition plus rapidement en Suisse. Les représentants du PS, des Verts et du PVL s'y sont opposés.
- Conseil des États (05.03.2026) : décision divergeant du projet → CER-N



Homologation des produits phytosanitaires



Harmonisation, simplification, efficacité, ...



Réalité

Environnement (associations environnementales et autres acteurs)



EAU PROPRE SUISSE SAINE

Soutenez notre appel en faveur de l'eau potable

En Suisse, l'eau potable est une évidence. Pourtant, cette certitude est en train de vaciller : les pesticides et les produits chimiques tels que les PFAS polluent nos eaux. Des études montrent que ces substances mettent notre santé en danger et polluent l'environnement.

A Berne pourtant, les interventions visant à affaiblir la protection de l'eau se succèdent, de manière totalement irresponsable.

Nous demandons au Conseil fédéral et au Parlement de protéger sérieusement notre eau potable. Signez l'appel afin de préserver notre santé et l'eau que nous buvons!



ZULASSUNGEN VON PESTIZIDEN VEREINFACHEN?

Weiter sieht die parlamentarische Initiative von Matthias Bregy (die Mitte) (22./ 23.1 in WAK-S) vor, dass Pflanzenschutzmittel aus umliegenden Ländern ohne wesentliche Gesundheits- und Umweltprüfung in der Schweiz zugelassen werden.



Ktipp ANMELDEN

Risikante Gifte, amtlich bewilligt

Obst- und Gemüsebauern dürfen seit Jahren verbotene Pestizide spritzen – per Notfallbeschluss des Bundes. Ein Gerichtsurteil zeigt: Die zuständige Behörde bewilligt solche Ausnahmen zum Teil ohne sorgfältige Prüfung.

4aqua Die Stimme des Wassers 1/10

GEWÄSSERSCHUTZ NICHT SCHWÄCHEN

Wyna ist kein Einzelfall, sondern Symptom einer besorgniserregenden Entwicklung

www.4aqua.ch



Forum sur les fruits à pépins et à noyau : Nombre de projets par thème

